



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 51 T 24

Objet : Réglementation temporaire du stationnement rue de la Solitude

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par monsieur BOULET pour des besoins d'emménagement au 20, rue de la Solitude

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'emménagement, le stationnement sera interdit au droit du n°20, rue de la solitude afin d'y stationner un camion **les 23 et 24 février 2024**.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le seize février deux mil vingt-quatre.

Le Maire,




Hubert DEJEAN de La Bâtie